

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Arrêté de circulation n°25-AT-0537 Circulation interdite et Déviation Réglementation portant sur la D179 commune de Paroy-en-Othe En et hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental,
Madame la Maire de Paroy-en-Othe,

VU

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État
- le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 3221-4 et L. 3221-5
- le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
- l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
- l'arrêté n°DAJ_2025_175 en date du 8 avril 2025 donnant délégation de signature
- l'avis favorable du Maire de la commune de Bellechaume en date du 23/06/2025
- l'avis favorable du Maire de la commune de Arces-Dilo en date du 23/06/2025
- la demande en date du 20/06/2025 émise par EUROVIA BFC - Agence AUXERRE demeurant 89000 Auxerre représentée par Patrick CHEVRY aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT

- que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers sur la D179

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : À compter du 07/07/2025 et jusqu'au 16/07/2025, la circulation des véhicules est interdite sur la D179 du PR 2+0589 au PR 4+0059 (Paroy-en-Othe) situés en et hors agglomération. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 2 : À compter du 07/07/2025 et jusqu'au 16/07/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- D69 du PR 7+0492 au PR 7+1001 (Bellechaume) situés en agglomération
- D84 du PR 25+0573 au PR 31+0025 (Bellechaume et Arces-Dilo) situés hors agglomération
- D47 du PR 21+0797 au PR 14+0167 (Bussy-en-Othe, Bellechaume et Arces-Dilo) situés en et hors agglomération
- D47 au PR 14+0168 (Bussy-en-Othe) situé hors agglomération
- D179 au PR 7+0241 (Bussy-en-Othe) situé hors agglomération

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EUROVIA BFC - Agence AUXERRE.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes intéressées et une copie sera adressée à l'intervenant et mis à disposition sur le chantier durant les heures travaillées.

ARTICLE 5 : Le Président du Conseil Départemental et Madame la Maire de Paroy-en-Othe sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Malay-le-Grand, le 23 juin 2025

À Paroy-en-Othe, le 23 juin 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
La Responsable de l'Unité Territoriale Routière
de Sens

Madame la Maire de Paroy-en-Othe


Agnès NOLLE

Murielle BUCINA



DIFFUSION:

- Monsieur le Maire de Bellechaume
- Madame la Maire d'Arces-Dilo
- Madame la Maire de Paroy-en-Othe
- Gendarmerie
- EUROVIA BFC - Agence AUXERRE
- Service des assemblées
- CIGT
- SDIS
- Madame la Maire de Bussy-en-Othe

ANNEXES:

Itinéraire de déviation

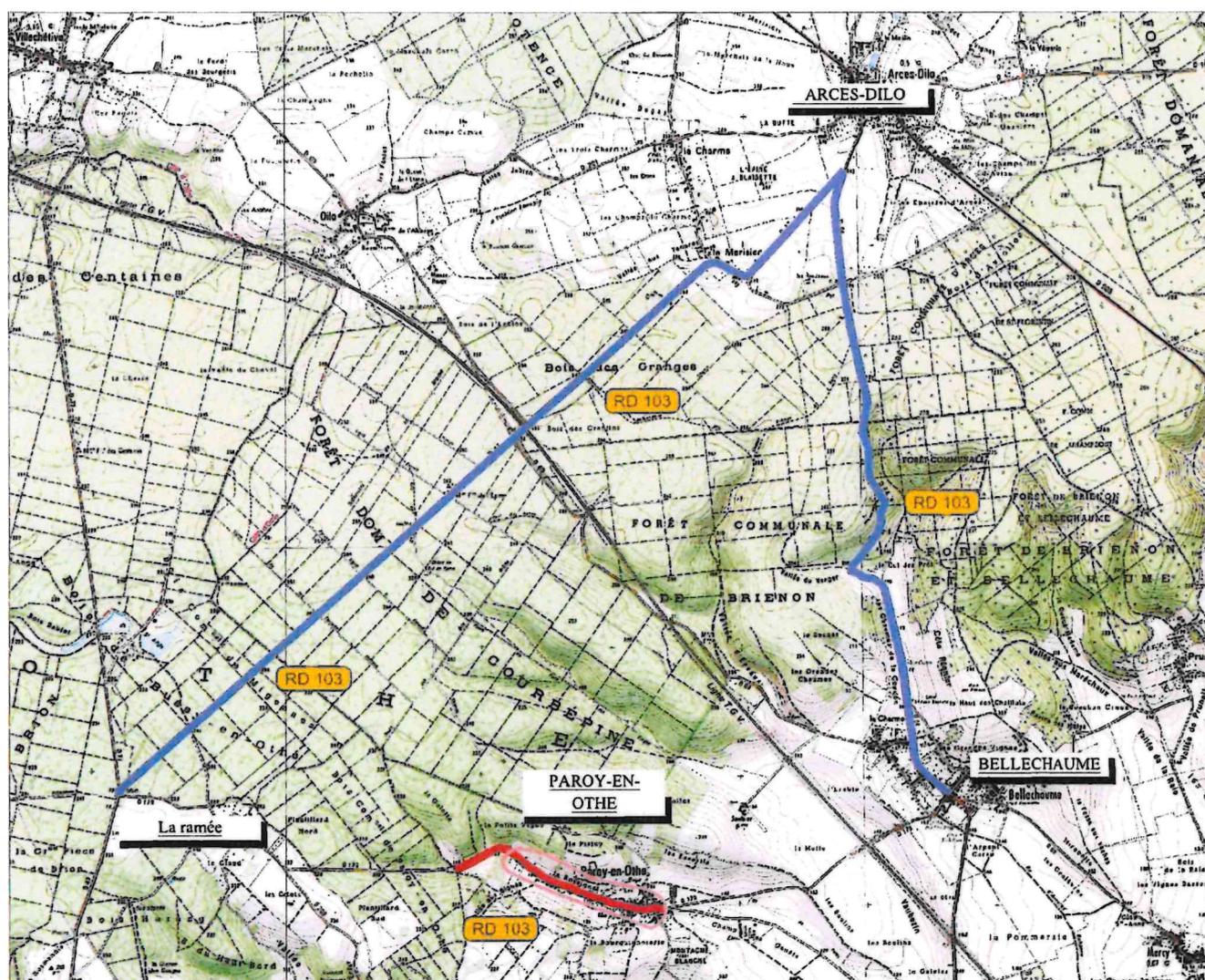
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

RD 179

Commune de **PAROY-EN-OTHE**
Réfection de la chaussée en enrobés
Route Barrée

Règlement de circulation



■ section interdite à la circulation

■ Itinéraire de déviation

○ Zone de Travaux

